

# DROIT ET DÉFENSE

*Revue générale du droit de la sécurité et de la défense*

## ARTICLES

*Bernard CHANTEBOUT*

**Constitution et Défense nationale**

*Xavier CABANNES*

**Les nouveaux pouvoirs de police judiciaire attribués à certains agents des douanes**

*Thierry CHETRIT*

**Polices municipales : la fin des incertitudes ?**

*Mickaël SOTTO*

**La réforme des services d'incendie et de secours**

*Caroline GAUER*

**L'élargissement de l'OTAN :  
I. Le cas des pays de l'Europe centrale et orientale**

*Marie-Pierre  
BESSON de VEZAC*

**L'élargissement de l'OTAN :  
II. L'exemple de la République tchèque**

## RUBRIQUES

**Droit administratif**

L'exercice du pouvoir disciplinaire au sein des Armées

**Sécurité internationale**

Le Pacte de Manille et l'OTASE (1954 -1977)

**Droit des espaces  
internationaux**

Approbation par la France des amendements apportés à la Convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution

**Fonction militaire**

Protection sociale des militaires et banalisation des Armées

**Secret et propriété  
industrielle**

Mise au secret d'une invention : les incertitudes de la répartition des compétences juridictionnelles

**Colloque**

La dimension économique des actions extérieures de la France (rapport de synthèse du Colloque des 25 et 26 mars 1999)

## CHRONIQUES

*Jurisprudence communautaire*

*Jurisprudence judiciaire*

*Notes bibliographiques*

Semestriel - 7ème année - décembre 1999 - n° **99/2**

NUMÉRO HORS SÉRIE DE LA REVUE D'ÉTUDES

CP 56629 - ISSN 0981-0390 - Dépôt légal : date de parution

	pages
<b>Éditorial</b> par <i>Olivier GOHIN</i>	3
 <b>ARTICLES</b>	
<b>Constitution et défense nationale</b>	5
par <i>Bernard CHANTEBOUT</i>	
<b>Les nouveaux pouvoirs de police judiciaire attribués à certains agents des douanes</b>	10
par <i>Xavier CABANNES</i>	
<b>Polices municipales : la fin des incertitudes ?</b>	16
par <i>Thierry CHETRIT</i>	
<b>La réforme des services d'incendie et de secours</b>	24
par <i>Mickaël SOTTO</i>	
<b>L'élargissement de l'OTAN :</b>	
<b>I. Les pays de l'Europe centrale et orientale</b>	34
par <i>Caroline GAUER</i>	
<b>II. L'exemple de la République tchèque</b>	40
par <i>Marie-Pierre BESSON DE VEZAC</i>	
 <b>RUBRIQUES</b>	
<b>DROIT ADMINISTRATIF</b>	
<i>Christian BEN AMOR</i> L'exercice du pouvoir disciplinaire au sein des Armées	43
<b>SÉCURITÉ INTERNATIONALE</b>	
<i>Rodolphe RIFFOT</i> Le Pacte de Manille et l'OTASE (1954 - 1977)	49
<b>DROIT DES ESPACES INTERNATIONAUX</b>	
<i>Michel VOELCKEL</i> Approbation par la France des amendements apportés à la Convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution	55

## EDITORIAL

Toute revue doit la vérité à ses lecteurs, particulièrement lorsque cette revue est universitaire et lorsque ses lecteurs sont des abonnés. La revue *Droit et Défense* qui, depuis plus de six ans, reste le seul périodique français à traiter régulièrement du droit de la sécurité et de la défense, a traversé - pourquoi le cacher ? - une passe difficile pour gagner, à présent, des eaux plus calmes : elle paraîtra deux fois - et non plus quatre fois - par an en la forme d'un numéro spécial de la *Revue d'Études*.

Cette solution, finalement simple et élégante, est liée aux conditions auxquelles sont soumis les périodiques sous commission paritaire. Elle a été retenue par le Comité de rédaction de la revue et par notre éditeur, la Société d'Études, parce qu'elle se fera sans préjudice aucun pour nos abonnés, tout en nous permettant d'aller plus avant, cessant d'être soumis au rythme intensif d'une périodicité trimestrielle que nous n'avons pas été exactement en mesure de maîtriser sans, d'ailleurs, que le retard de publication ne fût jamais supérieur à quelques semaines : ce n'était pas si mal pour ce type de publication...

Ainsi, chaque semestre, en décembre et en juin, vous retrouverez désormais votre revue dont la lisibilité et le fond seront améliorés dans le seul souci de permettre que soit ici poursuivi un effort de recherche privilégié. Ce premier numéro semestriel est donc l'occasion d'un nouveau départ, on pourrait même dire d'une renaissance. Non d'une résurrection. Et ce n'est peut-être pas un hasard si, en ce sens, l'article d'ouverture porte à nouveau sur les rapports entre Constitution et défense nationale comme c'était déjà le cas du tout premier article de cette revue, en juin 1993.

De même, ce numéro semestriel ne se tient pas à l'écart de l'actualité récente en publiant et en commentant, dès qu'il a été rendu, un important arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes qui affirme la primauté du droit communautaire en ce qui concerne les conditions d'emploi dans les forces armées. On sait bien qu'il faudra suivre de plus en plus cette nouvelle dimension européenne et communautaire du droit de la sécurité et de la défense.

Mais ce numéro est aussi l'occasion d'avancer sur la voie d'un traitement qui sera plus équitable des questions relatives à la sécurité, comme l'établit déjà le souci de faire leur juste part, dans les articles suivants, à la police judiciaire ou administrative et, à partir de l'an prochain, aux problématiques du maintien de l'ordre public au sens large.

L'ordre public. Voilà bien une notion transversale du droit de la sécurité et de la défense qui est à redécouvrir d'urgence. L'ordre public en France, et en Corse notamment. Mais aussi l'ordre public dans ce monde qui va mal et qui le sait : la fin de la guerre au

Kosovo n'a évidemment réglé aucun des problèmes posés dans l'éditorial précédent : le président Milosevic est toujours au pouvoir et l'indépendance à terme de cette province n'est plus à l'ordre du jour tandis que, sur place, les exactions contre les Serbes - qui en parle ? - ont repris de plus belle. Cela n'explique ni n'excuse ce qui a eu lieu. Mais cela relativise singulièrement le pourquoi et le comment de l'engagement militaire français, dans le cadre de l'OTAN et sous commandement américain.

Pour ne rien dire des massacres au Timor oriental, pays qui est passé, en quelques semaines, d'une occupation indonésienne à une domination australienne, après des massacres mal médiatisés et tardivement interrompus. Pour ne rien dire également de la *Realpolitik* qui s'exerce à l'encontre des peuples du Tibet, de l'Irak ou de Tchétchénie quand les grands puissances nucléaires sont ou se croient en cause : Chine, États-Unis ou Russie, en l'occurrence. On avait bien compris que le cynisme est une donnée fondamentale des relations internationales. Mais on ne pensait pas que l'illustration nous en serait donnée à ce point, si vite ou si durablement.

La France va-t-elle, longtemps encore, jouer les utilités, échangeant imperceptiblement une grande politique de défense nationale qui préserve ses intérêts dans le monde tel qu'il est contre un précaire partenariat, soi-disant égal, avec ses alliés américains ou encore une vague défense, prétendument commune, avec ses partenaires européens ? Pourquoi, pour quoi chercher vainement à faire tout et son contraire à la fois, au lieu de s'en tenir solidement à ce triptyque simple et clair : il n'est de défense utile que nationale ; il n'est de défense crédible que nucléaire ; il n'est de défense nucléaire que nationale ? Le retour au concept de frappe pré-stratégique, la reprise des essais nucléaires, puis leur simulation en laboratoire, le démantèlement de la défense opérationnelle du territoire ou encore la professionnalisation des forces armées entraînent ou entrent précisément dans le cadre de la logique de ce triptyque et tout cela aura été, est et demeure excellent.

Alors le reste peut bien s'appeler : respect des alliances et des accords de défense ; contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales en Europe et dans le monde ; coopération européenne en matière d'armements, et tout ce que l'on voudra encore. C'est le reste, c'est-à-dire l'accessoire. Or, comme le droit l'enseigne, l'accessoire ne saurait être, par définition, le principal : autant s'en souvenir, particulièrement en matière de sécurité et de défense où se tromper de priorité peut se payer, un jour, d'un prix très élevé.

**Professeur Olivier GOHIN**

*Directeur de la Revue*